

Les EMA (empreintes de machines à affranchir) : un sujet passionnant étudié dans notre Club

par Bernard Lachat, Cras du Mottet 5, 2824 Vicques
tél. 032 435 6727, b.d.lachat@bluewin.ch








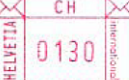

Dès le début du 20e siècle furent conçus des appareils pouvant distribuer automatiquement des timbres contre de l'argent. Pour des entreprises produisant beaucoup de courrier, il fut également construit des machines à rouleaux de timbres. Toutefois, ces machines présentaient différents défauts, notamment celui de couper les timbres au mauvais endroit. Pour pallier à ces défauts, d'autres machines furent inventées permettant, en quelque sorte, d'imprimer un « timbre » pour l'affranchissement du courrier. Dès 1900 et jusque vers 1922, il a existé, hors de la Suisse, divers prototypes de machines à affranchir qui ont eut plus ou moins de succès.

L'affranchissement mécanique n'était autorisé que pour le courrier intérieur. Mais la Conférence de l'Union Postale Universelle (UPU) qui eut lieu à Madrid en 1920, autorisa l'utilisation des machines à affranchir également pour le trafic international dès le 1er janvier 1922.

Toutes ces raisons firent qu'en Suisse, l'Administration des Postes incita deux entreprises (Gas- & Wassermesserfabrik AG, Lucerne - plus tard Franco AG - et Hasler AG, Berne) à fabriquer des machines pour affranchir le courrier. La première concession fut accordée le 18.3.1922 à la maison Franco, puis le 15.9.1923 à la maison Hasler. Le début de l'histoire postale concernant les empreintes de machines à affranchir (EMA) privées* de Suisse fut formalisée par une publication dans la "Feuille officielle des Postes et des Télégraphes suisses" n°50 du 28.9.1923, page 255 et ss., mentionnant l'utilisation des machines à affranchir dès le 1.12.1923, moyennant autorisation préalable de la Direction générale des Postes. Toutefois **la circulation de courrier affranchi mécaniquement, en Suisse, ne se fit qu'à partir de février 1924.**

* Le terme "privé" signifie qu'il existe d'autres types d'affranchissements mécaniques. Ici, sont présentées les machines appartenant à des collectivités publiques, à des firmes, à des organisations ou à des personnes particulières.

Les différents types d'EMA en Suisse

Type	Modèle	Mise en service	Caractéristiques
1		1924	Rouge
2		1930	Rouge
3		1936	Rouge
4		1969	Rouge
5		2000	IFS 1 Comme type 4 Bleu
6		2001	Croix à droite Rouge
7		2001	IFS 1 Comme type 6 Bleu
8		2001	Cadre avec mot "international" Rouge
9	non attribué		
10		2001	IFS2 Nouveau type avec code - barres en 2D sous forme carrée. Bleu

D'une manière générale, la couleur de l'empreinte indique le mode de paiement: la couleur **rouge** signifie que le paiement s'effectue après-coup (relevé du compteur); la couleur **bleu** signifie que le paiement a été effectué à l'avance.